



Paris, le 14 octobre 2016

Consultation publique de la Commission de régulation de l'énergie du 14 septembre 2016 relative aux prochains tarifs d'utilisation des terminaux méthaniers régulés

A titre liminaire, l'UPRIGAZ fait observer que les expéditeurs long terme supportent la totalité des coûts régulés du terminal alors même que leurs réservations ne dépassent pas 90 % de la capacité dudit terminal.

L'UPRIGAZ fait observer que les terminaux français sont en concurrence avec les autres terminaux européens qu'ils soient ou non régulés. Dès lors, il est important pour maintenir leur compétitivité que la CRE exerce avec vigilance sa mission de contrôle de la base d'actifs et des OPEX.

Enfin l'UPRIGAZ note avec intérêt le développement de nouveaux usages dans les terminaux qu'il s'agisse de reloading, d'avitaillement de navires propulsés au GNL et GNL porté. Ces nouvelles utilisations constituent des opportunités pour le marché du GNL. Elles doivent être encouragées sans pour autant s'exercer dans un cadre régulé.

Ainsi, dans l'hypothèse où une modification du régime d'accès au stockage en France conduirait à mutualiser les coûts de sous utilisation de ces infrastructures, l'UPRIGAZ estime qu'une disposition comparable devrait être envisagée pour les terminaux méthaniers, qui contribuent également à la sécurité d'approvisionnement du pays.

Question 1 : Etes-vous favorable au cadre de régulation envisagé par la CRE pour la période ATTM5 ?

Comme l'UPRIGAZ le fait observer dans son propos liminaire, les expéditeurs long terme supportent dans le cadre du régime réglementaire déjà en place la totalité des coûts des terminaux régulés.

Les membres de l'UPRIGAZ ne sont pas opposés à ce que ce cadre soit reconduit pour la période ATTM5. Plus précisément, l'UPRIGAZ souscrit aux principes généraux de la tarification qui prévoient un tarif individualisé pour chacun des 3 terminaux régulés français et une durée de 4 ans qui offre une visibilité aux différents acteurs, gestionnaires ou utilisateurs des terminaux.

Question 2 : Etes-vous favorable à la création d'un poste à 100 % au CRCP permettant de couvrir les recettes supplémentaires liées aux hypothèses de souscriptions retenues dans les délibérations tarifaires ?

Concernant le CRCP, l'UPRIGAZ ne perçoit pas l'intérêt de distinguer dans le périmètre des revenus liés aux souscriptions supplémentaires de capacités un poste qui resterait couvert à 75 % et un autre à 100 %. On pourrait concevoir que, dès lors que les expéditeurs long terme couvrent 100 % du coût du terminal pendant une longue durée, toute recette supplémentaire devrait réduire à due concurrence la charge supportée par ces expéditeurs et par la même entrer dans le CRCP pour 100 % de la recette. Toutefois pour simplifier, l'UPRIGAZ suggère de couvrir l'ensemble des souscriptions supplémentaires quel que soit le service à hauteur de 75 % dans le CRCP.

Question 3 : Etes-vous favorable à la couverture des revenus liés aux souscriptions supplémentaires au titre du service de rechargement de bateaux à hauteur de 75 % au CRCP, au lieu de 50 % aujourd'hui ?

L'UPRIGAZ, conformément à la réponse à la question 2, n'émet pas d'objection à ce que la commercialisation des déchargements et de rechargements des navires entre pour 75 % dans le CRCP dès lors que ce service ne figure pas dans le service de base du terminal.

Question 4 : Etes-vous favorable à la création d'un poste permettant de recouvrir les écarts entre le prévisionnel et le réalisé concernant les coûts mutualisés associés aux services non régulés, couvert à 100 % au CRCP ?

De la même façon la couverture à 100 % par le CRCP du GNL porté participe au développement de celle administrée que l'UPRIGAZ souhaite encourager. L'UPRIGAZ soutient donc cette proposition de la CRE.

Question 5 : Avez-vous des observations sur le bilan de l'ATTM4 et les demandes tarifaires des opérateurs pour l'ATTM5 ?

L'UPRIGAZ souligne la qualité et la diversité des informations portées à la connaissance des parties prenantes dans le document de consultation publique et en remercie la CRE.

Les membres de l'UPRIGAZ n'ont bien évidemment pas les moyens de se prononcer sur la fiabilité de ces informations.

Toutefois, les souscriptions prévisionnelles proposées par les opérateurs sont égales aux souscriptions déjà en portefeuille. Il y a là une prévision très conservatrice alors même que les prix du gaz en provenance des Etats-Unis devraient conduire à des importations plus importantes de GNL d'origine américaine. Ces importations pourraient bénéficier aux terminaux français régulés si ces derniers apparaissent compétitifs par rapport aux terminaux concurrents des pays voisins. Ceci n'apparaît pas dans les prévisions des gestionnaires des terminaux.

Question 6 : Que pensez-vous de la méthode de calcul envisagée par la CRE pour fixer le taux de rémunération des actifs des terminaux méthaniers ?

L'UPRIGAZ relève que la CRE a engagé un important travail, en liaison avec des consultants externes, visant à déterminer un taux de rémunération des actifs des terminaux méthaniers. C'est la première fois qu'un tel travail a été conduit, et les parties prenantes se félicitent de cette évolution.

Certes, le consultant retient qu'en l'absence d'entreprises exploitant des terminaux méthaniers cotées en bourse, le coût des capitaux propres, et donc le CMPC ne peut être estimé directement à partir de données de marché d'entreprises exerçant cette activité. On observera toutefois que l'Europe dispose de plusieurs terminaux méthaniers régulés, et que par conséquent les régulateurs européens se livrent au même exercice tarifaire que la CRE. Il aurait été utile de disposer des chiffres retenus pour la rémunération des actifs des principaux terminaux méthaniers européens par les différents régulateurs. L'UPRIGAZ aurait préféré que le taux de rémunération retenu pour les terminaux régulés français s'appuie sur les taux retenus pour les autres terminaux européens plutôt que sur le taux de rémunération du transport augmenté d'une prime.

On peut par ailleurs s'interroger sur la justification d'augmenter ce taux par une prime de rémunération de 1 à 2,4 % dans la mesure où le risque commercial est pour une large part supporté par les expéditeurs long terme.

Question 7 : Que pensez-vous du niveau du taux de rémunération envisagé par la CRE pour rémunérer la base d'actifs régulés des terminaux méthaniers ?

Cf réponse à la question 6 supra.

Question 8 Etes-vous d'accord avec les ajustements envisagés par la CRE sur les charges d'exploitation demandées par les opérateurs ?

L'historique montre que les opérateurs ont systématiquement tendance à surévaluer leurs charges d'exploitation, ce qui se traduit par des montants positifs élevés reportés dans le CRCP et qui ne sont rendus aux expéditeurs qu'à l'issue de la période tarifaire.

Hormis cette remarque, l'UPRIGAZ ne dispose pas d'éléments lui permettant d'émettre un avis pertinent sur le montant des charges d'exploitation retenues.

L'UPRIGAZ suggère que les périodes d'apurement du CRCP soient plus rapprochées afin de limiter l'impact pour les expéditeurs d'importantes variations entre les charges d'exploitation prévisionnelles et les charges effectivement constatées.

Question 9 Etes-vous favorable à création d'un service de base selon les modalités proposées par les opérateurs ?

L'UPRIGAZ est toujours favorable aux efforts de simplification des opérateurs. Dans cet esprit, la création d'un service de base qui se substitue aux services S smart et S-30 existants participe à cette simplification. L'UPRIGAZ ne peut qu'y souscrire.

Question 10 Etes-vous favorable à la mise en place d'une option bandeau ? Les modalités proposées par les opérateurs vous paraissent-elles acceptables ou souhaiteriez-vous, comme la CRE, qu'elles conservent les flexibilités associées au service bandeau actuel ? Quel devrait être le tarif de cette option selon vous ?

L'UPRIGAZ est favorable à la mise en place d'une option « bandeau » qui avait d'ailleurs fait l'objet d'un accord au sein de la Concertation Gaz.

Dans la mesure où le bénéfice de cette option laissée à un expéditeur limite la flexibilité des autres expéditeurs, il est parfaitement logique que le recours à cette option fasse l'objet d'une facturation. Il est en revanche difficile de chiffrer le coût de ce service et de trancher entre les demandes des gestionnaires de terminaux qui réclament 0,1 euro/MWh et la CRE qui valorise ce service à 0,05 euro/MWh.

Question 11 Etes-vous favorable au maintien du service « spot » dans les conditions proposées par les opérateurs, et à la tarification proposée par les opérateurs ?

Sur le principe, l'UPRIGAZ est favorable au maintien d'un service « spot » qui concourt à l'attractivité des terminaux français et à la maximisation de leur taux d'utilisation.

En revanche, ce service vient directement en concurrence avec le marché secondaire sur lequel des expéditeurs peuvent décider de proposer un *slot* dont ils n'auraient pas l'utilité ou qu'ils ne pourraient pas utiliser. A partir du moment où les rabais consentis pour le service *spot* peuvent conduire à un prix d'accès au terminal correspondant à 50 % du prix que paie un expéditeur au tarif de base, cela conduit à un alignement sur cette base des prix pratiqués sur le marché secondaire. L'UPRIGAZ considère que cela est de nature à limiter l'intérêt du marché secondaire.

Question 12 : Etes-vous favorable au traitement tarifaire du chargement de camions envisagé par la CRE ?

L'UPRIGAZ est favorable aux mesures envisagées par la CRE pour le traitement tarifaire du chargement de camions et suggère de ne pas appliquer d'affectation des coûts mutualisés à l'activité camions si ce traitement s'avère trop lourd à mettre en place au regard des montants en jeu. Il appartiendra à la CRE de le vérifier.

Question 13 Etes-vous favorable à la pérennisation du service de stock dédié au terminal de Montoir, avec un niveau de stock dédié porté à 625 GWh ?

L'UPRIGAZ est favorable à la pérennisation du service de stock dédié au terminal de Montoir. Ce service a d'ailleurs recueilli un assentiment des participants à la concertation gaz.

Question 14 Etes-vous favorable à la pérennisation du service de stock dédié au terminal de Fos Cavaou ?

Dans le même esprit de ce qui a été mis en place à Montoir, l'UPRIGAZ est également favorable à la pérennisation du service de stock dédié au terminal de Fos Cavaou.

Question 15 Etes-vous favorable à l'introduction d'un terme de quantité stockée (TQS) permettant aux opérateurs de commercialiser la part de stock dédié correspondant aux capacités non souscrites des terminaux ?

La question posée par la CRE ne porte en fait que sur le stock dédié attaché aux capacités non souscrites sur une base long terme, ce qui pour Fosmax équivaut au stock dédié portant sur 10 % de la capacité du terminal. Deux solutions peuvent être envisagées : soit ce stock dédié est directement commercialisé par le terminal et tout expéditeur peut en demander l'attribution totale ou partielle, soit ce stock dédié est réparti entre les expéditeurs existants au prorata de leurs réservations de capacités. La majeure partie des membres de l'UPRIGAZ est favorable à la 1^{ère} solution qui permet à de nouveaux entrants de bénéficier de ce stock sur la base d'un tarif.

Question 16 Etes-vous favorable à la pérennisation du service de pooling des capacités intramensuelles des terminaux

L'UPRIGAZ est favorable à la pérennisation du service de *pooling* qui permet aux expéditeurs d'optimiser leur shipping et leur offre davantage de flexibilité. Ce service contribue à l'attractivité des terminaux français.

Question 17 Etes-vous favorable à la suppression du terme de régularité ?

L'UPRIGAZ partage l'analyse de la CRE et est favorable à la suppression du terme de régularité qui n'a guère de signification dans le contexte actuel de sous utilisation des terminaux.

Question 18 Etes-vous favorable, comme l'envisage la CRE, à la suppression du terme d'utilisation des capacités de regazéification ?

L'UPRIGAZ comprend l'analyse de la CRE sur la suppression du terme d'utilisation des capacités de regazéification qui ne représentent qu'une part très marginale des recettes, mais n'émet pas de préconisations particulières sur ce point.

Question 19 Etes-vous favorable à un rééquilibrage entre les termes fixes et les termes variables pour les opérations de rechargements de navires ?

L'UPRIGAZ partage l'analyse de la CRE et est favorable à un rééquilibrage entre les termes fixes et les termes variables pour les opérations de rechargements de navire, mais le tarif fixe doit rester distinct entre Fos et Montoir (pour refléter le niveau globalement inférieur des coûts à Montoir) et la nouvelle structure tarifaire doit a minima être neutre pour l'opération standard i.e. un rechargement d'1 TWh. On s'attendrait même plutôt à obtenir un coût plus bas, puisque l'ensemble des tarifs diminue.

Question 20 Etes-vous favorable à une harmonisation des termes de nombre d'accostages entre les terminaux de Montoir et de Fos Cavaou ?

L'UPRIGAZ est défavorable. à l'alignement du tarif de Montoir sur Cavaou, et rappelle le principe établi par la CRE dans le cadre réglementaire : « un tarif individuel pour chaque terminal, afin de prendre en

compte les coûts et les spécificités propres à chacune de ces infrastructures ». Il est donc justifié que le terme de nombre d'accostages reste inférieur à Montoir.

Question 21 Etes-vous favorable à une baisse de 0,5 % à 0,3 % du terme de prélèvement de gaz en nature au terminal de Montoir de Bretagne ?

L'UPRIGAZ est favorable à la proposition d'ELENGY qui recueille également l'assentiment de la CRE.

Question 22 Etes-vous favorable à la proposition des opérateurs de permettre la réservation d'opérations de rechargements de navires dès l'établissement du programme annuel ?

L'UPRIGAZ est favorable à cette proposition des opérateurs de permettre la réservation d'opérations de rechargements de navires dès l'établissement du programme annuel. Une telle faculté offre de la visibilité aux expéditeurs et contribue donc à l'attractivité des terminaux.

Question 23 Etes-vous favorable à la proposition de Fosmax LNG de permettre la réservation d'opérations de transbordements en intra-annuel, après l'établissement du programme annuel ?

L'UPRIGAZ souscrit pleinement à cette proposition qui offre davantage de possibilités aux expéditeurs.

Question 24 Etes-vous favorable à la proposition des opérateurs de permettre la programmation d'opérations de déchargements à la maille intra-annuelle, via le CS1 ?

Et

Question 25 Etes-vous favorable à la proposition des opérateurs de permettre la reprogrammation d'opérations de déchargements ayant été annulés avec un préavis suffisant, via le CS2 ?

L'UPRIGAZ souscrit à la proposition des opérateurs d'apporter de la flexibilité à tous les expéditeurs dans la gestion de leurs souscriptions en leur offrant la faculté de reprogrammer sur plusieurs mois leurs créneaux non utilisés. En l'état actuel le dispositif des deux Comptes de souscription, CS1 et CS2 apparaît compliqué et l'UPRIGAZ souhaiterait que les outils de mise en œuvre de cette flexibilité soient les plus simples possibles.

Question 26 Partagez-vous l'analyse de la CRE concernant la date butoir d'annulation d'une cargaison pour que cette annulation vienne rémunérer le CS2 de l'expéditeur concerné ?

Il est nécessaire de fixer une date butoir pour l'annulation d'une cargaison. Toutefois, fixer cette date deux mois avant le mois de livraison apparaît comme extrêmement prudent. Peut-être pourrait-on restreindre ce délai au 20 du mois M-1.

Question 27 Etes-vous favorable, comme la CRE, à permettre à Fosmax LNG de commercialiser les 10 % de capacité primaire aujourd’hui réservés au court terme ?

L’UPRIGAZ ne peut que souscrire à toute mesure qui permette de commercialiser la totalité de la capacité disponible pour répondre aux besoins du marché. Si le marché demande des produits de long terme, il convient d’autoriser le gestionnaire du terminal à répondre à cette demande.

Question 28 Avez-vous d’autres remarques concernant l’élaboration des tarifs ATTM5 ?

Non